

DE QUOI SERA CONSTITUÉ LE DOSSIER DE REMBOURSEMENT D'EMBAUCHE COMPENSATOIRE?

Envoi du dossier pour le **15 janvier 2012**, au plus tard
comprenant:

- ✿ attestation reprenant les heures de formation suivies (selon modèle)
- ✿ identification des travailleurs et des formations concernés
- ✿ modalité(s) de remplacement choisie(s)
- ✿ décompte des heures de remplacement effectuées
- ✿ copie des contrats (ou des avenants aux contrats) des travailleurs remplaçants
- ✿ relevé de paie pour le remplacement
- ✿ avis des représentants des travailleurs (DS, CPPT ou CE)

À défaut d'organe interne de concertation :

Pour le secteur social et de la santé : veuillez transmettre l'avis de la délégation inter-centres. Pour connaître les délégués inter-centres de votre sous-secteur, vous pouvez contacter les permanents syndicaux régionaux.

Pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et des maisons d'accueil. Veuillez fournir la preuve d'envoi aux permanents régionaux des trois organisations syndicales (par recommandé ou par mail).

Permanents syndicaux régionaux

Social et santé :

CNE : Emmanuel Bonami : emmanuel.bonami@acv-csc.be

SETCA : Yves Dupuis : ydupuis@setca.fgtb.be

CGSLB : Michaël Dufrane : michael.dufrane@cgsלב.be

Handicap et maison d'accueil :

CNE : Anne-Marie Magnani : anne-marie.magnani@acv-csc.be

SETCA : Serge Larock : slarock@setca.fgtb.be

CGSLB : Alexandre Liefoghe : alexandre.liefoghe@cgsלב.be

OÙ S'INFORMER ?

Auprès des Fonds Sociaux Sectoriels

Fonds social pour le secteur de l'Aide Sociale et des Soins de Santé

c/o APEF Asbl

48 Quai du Commerce

1000 Bruxelles

Tél : 02/229 20 23 - Fax : 02/227 59 79

asss@apefasbl.org- <http://www.apefasbl.org>



Remarque : le Fond ASSS a aussi été mandaté pour gérer le dispositif en faveur des maisons médicales et des services de soins palliatifs continués qui relèvent de la CP330.

Fonds social ISAJH

c/o APEF Asbl

48 Quai du Commerce

1000 Bruxelles

Tél : 02/227 61 51 - Fax : 02/227 59 79

info@isajh.org - <http://www.isajh.org>



DÉLAIS DE RÉPONSE

Un accusé de réception du dossier de remplacement sera envoyé pour le 1^{er} février 2012.

Le paiement par les Fonds interviendra pour le 1^{er} mars 2012 pour autant que l'ensemble du dossier reçu corresponde aux règles prévues.

ET 2012?

Cette mesure pourra être renouvelée sur toute l'année 2012 selon des modalités à définir.



Réalisation : www.imprimeau.be

**VOUS TRAVAILLEZ
DANS LE SECTEUR SOCIAL ET DE LA SANTÉ
OU LE SECTEUR DES PERSONNES HANDICAPEES
ET DES MAISONS D'ACCUEIL
(AGRÉÉ PAR LA COCOF)**

**le Bien-Être au travail
vous concerne**



**Mise en œuvre de
l'embauche compensatoire
des personnes en formation
sur le bien-être au travail
Octobre – Décembre 2011**



Avec le soutien de la COCOF et de l'ABBET

DE QUOI S'AGIT-IL?

L'accord non marchand entre la COCOF et les partenaires sociaux du secteur non marchand francophone bruxellois pour 2010-2012 prévoit un volet «Emploi et bien-être». Il comprend un programme d'actions d'amélioration du bien-être au travail :

A. le recrutement d'une équipe de terrain gérée par une nouvelle a.s.b.l. - l'ABBET (Association Bruxelloise pour le Bien-être au travail) qui s'occupera de l'analyse des risques, de plans de réduction des risques, de la création d'outils transversaux de prévention. Cette équipe sera surtout au service des petites structures.

B. Le développement d'actions thématiques qui seront gérées par des Fonds Sociaux sectoriels :



La création d'outils (sectoriels et inter-sectoriels) de prévention concernant le bien-être au travail.

Le remplacement / Embauche compensatoire des personnes en formation sur le bien-être (par exemple : des formations de base de conseiller en prévention, des modules complémentaires de conseiller en formation, d'autres formations en rapport avec le bien-être).

(VOIR CI APRES)

QUELS SONT LES SERVICES ET LES TRAVAILLEURS CONCERNÉS PAR CETTE ACTION?

Les travailleurs salariés des institutions agréées par la Cocof notamment dans les sous-secteurs suivants :

- * Secteur social (Aide sociale aux justiciables, Centres d'action sociale globale, Centres de planning familial, Espaces rencontres)
- * et de la santé (Centres de coordination soins et services à domicile, Centres de santé mentale, Centres de télé-accueil, Maisons médicales, services actifs en matière de toxicomanie, Soins palliatifs continués)
- * Secteur de Aide aux personnes Handicapées (Services d'interprétation pour sourds, Services d'accompagnement, Centres de jour, Centres de jours/enfants scolarisés, Centres d'hébergement) et des maisons d'accueil

QUELLES SONT LES FORMATIONS QUI PERMETTENT DE BÉNÉFICIER DE CE SOUTIEN?

Les formations doivent avoir été ou être suivie en 2011 et concerner le bien-être au travail.

Les thématiques suivantes (que l'on retrouve dans le catalogue FORMAPEF) sont données à titre informatif:

- * Confrontation aux traumatismes et deuils
- * Gestion de l'agressivité
- * Gestion des émotions et stress
- * Hygiène de cuisine de collectivité
- * Législation et outils sur le bien-être au travail: introduction à la loi concernant le bien-être, formation de base de conseiller en prévention, analyse de risques ...
- * Prévention des lombalgies et ergonomie
- * Prévention et gestion des conflits
- * Prévention incendie
- * Secourisme
- * Sécurité au travail



COMMENT SE FERA L'EMBAUCHE COMPENSATOIRE ?

Toute formation suivie en 2011 donne droit à un subside de **24,17 €/heure** pour l'embauche d'un remplaçant.

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé (si plusieurs travailleurs suivent une formation ou si un travailleur suit plusieurs formations)

Le remplacement se fera **OBLIGATOIREMENT entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2011** et sera soumis aux conditions suivantes :

- * **Respect de la CCT 35** concernant les priorités de remplacement :
 - Extension au contrat de travail du travailleur en formation
 - Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
 - Engagement d'un nouveau travailleur
- * **Accord des organes de concertation** interne, à défaut :
 - pour le secteur social ou santé : avis de la délégation syndicale inter-centres
 - pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et des maisons d'accueil : preuve d'envoi aux permanents régionaux des trois organisations syndicales
- * **Remplacement dans la même fonction** (sinon : motivation à fournir)
- * **La personne remplaçante ne peut être embauchée plus qu'un temps plein** (le cas échéant selon sa classe d'âge dans le cas de réductions de prestations en fin de carrière)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR UN FINANCEMENT?

L'intégralité des montants octroyés doit être utilisée à de l'embauche compensatoire.

Le montant de 24,17 € est un plafond.

Pour le Fonds ISAJH, le volume d'embauche compensatoire doit être au moins égal au volume de formation.

Pour le Fonds ASSS, le volume d'embauche compensatoire peut être inférieur au volume de formation si le coût horaire dépasse 24,17 €. L'intervention du Fonds ne peut pas constituer un double financement pour l'employeur visant les mêmes dépenses.

Les modalités de remplacement doivent respecter la législation du travail.